

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 JUIN 2024

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	08
Votants	13

OBJET : 2024_050 DELIB

10. ESPACE D'ANIMATIONS
STEPHANE HESSEL
B) REMBOURSEMENT DES
PRÉ-PAIEMENTS DE L'ÉTÉ
2024.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Françoise MESTDAGH, Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Régie DEVEY donnant procuration à Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que lors de la saisie sur Inoé pour la semaine du 12 au 16 août 2024, une erreur s'est glissée sur la planification. 5 jours ont été comptabilisés au lieu de 4 jours, le 15 août (férié) a été pris en compte. **Cela représente 10 familles soit 13 enfants pour un remboursement total de 120 €.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise ce remboursement uniquement sur les pré-paiements pour l'été 2024 aux usagers concernés et le sollicitant et d'imputer les sommes aux articles budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 659-265904003-20240627-06072024 D10B AB DE

